



DELIBERATION 2019-037 DU 15 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 08 avril 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER - V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ - M. GORGUET – G. MIKOLAJCZAK – N. CARON.

MM. Ph. DERUY – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – G. BOURY - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J. C. CODEVELLE – P. VISENTIN - J.N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – M. GUIDEZ - L. DE LE VALLEE – L. ANTINORI – J.L. TABARY - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE - J. VASSEUR – F. CARON - M. POUILLAUE – J. DESCAMPS - D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Service développement économique - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Sud Artois et BGE Hauts de France.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité du Sud Artois s'est fixée des objectifs prioritaires au titre du maintien et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat sur son territoire et dans le cadre du développement des activités économiques.

Monsieur le Président souligne que les objectifs poursuivis visent au maintien et au développement de l'attractivité économique du territoire, à l'accompagnement, au soutien et au conseil des entreprises en création, en développement ou en difficultés.

Pour y parvenir l'intercommunalité souhaite s'appuyer sur le réseau et la technicité d'opérateurs spécialisés. A ce titre, Monsieur le Président indique que l'association BGE Hauts de France assure la promotion en vue de la création d'activités génératrices d'emplois, en particulier des projets cherchant à favoriser l'autonomie et la responsabilité des personnes. BGE Hauts-de-France contribue ainsi au développement économique des territoires par la création et le développement des jeunes entreprises. De l'émergence au développement de l'entreprise, BGE Hauts-de-France fournit aux futurs entrepreneurs et entrepreneurs, les conseils, les aides et services et les formations dont ils ont besoin et favorise ainsi leur montée en compétence.

Après avoir fait lecture de la convention proposée à l'approbation du conseil communautaire et explicité les champs d'intervention, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité apporte en contrepartie un soutien financier à 6 200,00 € pour l'exercice 2019.

Monsieur le Président souligne que l'association bénéficie de locaux de permanence mis gracieusement à disposition pour son fonctionnement dans le bâtiment abritant la maison de l'emploi et de la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association BGE Hauts-de-France ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention dans les différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 15 avril 2019 et transmission
en Préfecture le 15 avril 2019.

Le Président,

Jean-Jacques COFFI



Le Président,

Jean-Jacques COFFI

